# Grenoble : la justice suspend l'autorisation du burkini dans les piscines, la ville fait appel (Màj : le Conseil d'Etat confirme la suspension)

21/06/2022 à 14h38



## 21/06/2022

### L'ordonnance du conseil d' état

---

> *Le communautarisme d'Éric Piolle, maire de Grenoble, est définitivement sanctionné par le Conseil d'Etat qui confirme la suspension de la délibération «Burkini» du conseil municipal. Une victoire pour la loi «séparatisme», pour la laïcité et au-delà, pour toute la République.*
>
> *— Gérald DARMANIN (@GDarmanin) June 21, 2022*

# 14/06/2022

Le Conseil d'État a examiné ce mardi matin l'appel de la Ville de Grenoble, à la suite de la suspension par le tribunal administratif d'un article modifiant le règlement des piscines. Deux heures d'échange et de positions antagonistes plus tard, les avocats ont pris la parole mais pas Éric Piolle, le maire de Grenoble. Il avait auparavant défendu la délibération adoptée par le conseil municipal devant les juges du référé.

**La décision sera rendue dans les prochains jours.**

Le Dauphiné

> *Aujourd'hui @EricPiolle a exhibé un #burkini devant le Conseil d'Etat où il est intervenu pour défendre son autorisation dans les piscines. Le Maire n'a rien de plus utile pour #Grenoble que de passer une journée à Paris pour favoriser l'#islamisme. Cela nous dit tout de lui.*

> — Alain Carignon (@CarignonAlain) June 14, 2022

---

# 25/05/2022

> Jugement du tribunal administratif de Grenoble sur le règlement des piscines : la ville de #Grenoble fait appel devant le Conseil d'État.
>
> — Éric Piolle (@EricPiolle) May 25, 2022

> Excellente nouvelle : suite à notre recours, le tribunal administratif suspend la délibération de la mairie de #Grenoble autorisant le « burkini » dans les piscines municipales grâce aux outils de la loi séparatisme voulue par @EmmanuelMacron !
>
> — Gérald DARMANIN (@GDarmanin) May 25, 2022

*« En permettant aux usagers du service public communal des piscines de Grenoble de porter des tenues "non près du corps", sous la seule condition qu'elles soient moins longues que la mi-cuisse – comme c'est le cas notamment du vêtement de baignade appelé burkini –, c'est-à-dire en dérogeant à la règle générale d'obligation de porter des tenues ajustées près du corps pour permettre à certains usagers de s'affranchir de cette règle dans un but religieux, ainsi qu'il est d'ailleurs reconnu dans les écritures de la commune, les auteurs de la délibération litigieuse ont gravement porté atteinte au principe de neutralité de service public »*, disent les trois juges administratifs, dans l'ordonnance que *Le Monde* a pu consulter.

*« Si les usagers du service public peuvent exprimer librement, dans les limites fixées par la loi, leur appartenance religieuse, les dispositions de l'article 1er de la Constitution interdisent à quiconque de se prévaloir de ses croyances pour s'affranchir des règles communes organisant et assurant le bon fonctionnement des services publics »*, estime le tribunal administratif de Grenoble.

(…) Le Monde

---

Le tribunal administratif de Grenoble suspend la décision du conseil municipal.

Le tribunal administratif de Grenoble a suspendu ce mercredi 25 mai la délibération du conseil municipal présidé par le maire EELV Eric Piolle, qui rendait possible le port du burkini dans les piscines de la ville.

www.nouvelobs.com

---

# En Lien :

> *Le conseil municipal de Grenoble approuve le port du burkini dans les piscines, Wauquiez annonce la fin des subventions régionales (MàJ)*